

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 265-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ROTEL d'effectuer des travaux de réparation de branchement électrique souterrain rue des Bleuets ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 13 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant la même période.

ARTICLE 2 L'entreprise ROTEL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART

Fait à Orchies, le 31/10/2023

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,